

Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six

Le 9 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 30 janvier 2026

Date d'affichage 30 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice 31

Présents 24

Votants 30

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès MOYA-FEREZ, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Stéphanie MARIE et Arnaud BELLOUARD **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Jean-Philippe COUSIN et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Michel PATARD-LEGENDRE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, et Arnaud BELLOUARD.

Absents excusés : Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Marc DURAN, Jean-Philippe COUSIN et Jean-Claude ESTIENNE.

Secrétaire de séance : Sylvain JOBEY et Cédric EVANO.



Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h05.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal du 3 novembre et du 15 décembre 2025
3. Versement d'un acompte de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Création d'une Halle de Tennis – Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en dépenses
5. Vidéoprotection/Fibre – Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en dépenses et en recettes
6. Réseau de Chaleur Urbain (RCU) « Caen Sud » - Création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP)
7. Groupement de commande avec Caen la mer – Marché pour le gardiennage sécurité/incendie des bâtiments communaux ainsi que la sécurisation de manifestation à caractère festif, culturel ou sportif
8. Groupement de commande avec Caen la mer – Marché pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de bâtiments
9. Groupement de commande avec Caen la mer – Marché pour l'entretien et le curage des réseaux et ouvrages d'assainissement
10. Groupement de commande avec Caen la mer – Marché pour la fourniture de papier pour l'impression et la reprographie
11. Groupement de commande avec Caen la mer – Marché pour la maintenance et le dépannage des ascenseurs, élévateur PMR et monte-charges
12. Groupement de commande avec Caen la mer – Marché pour la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie
13. Contrat Départemental de Territoire 2022-2026 de Caen la mer – Signature d'un avenant n°2 à la convention avec le Département du Calvados
14. Remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la Ville d'Ifs – Marché de maîtrise d'œuvre n°PI-2023-004 – Modification de contrat n°2
15. Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux entre la Ville et la Communauté Urbaine Caen la mer

16. Centre socioculturel Atelier 860 – Demande de subvention d’investissement auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Calvados pour 2026
17. Projet d’adressage – Mise à jour de la dénomination des voies
18. Aménagement de la forêt communal d’Ifs pour la période 2026-2045
19. Tarifs municipaux du multi-accueil Françoise Dolto
20. Secteur Jeunesse – Renouvellement de la Contractualisation avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Calvados relative à la Prestation de Service (PS) Jeunes 11-25 ans
21. Structures Enfance Jeunesse – Demande de subvention d’investissement auprès de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF)
22. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
23. Modification du tableau des emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité
24. École Municipale de Musique et de Danse – Projet d’investissement sur le parc instrumental et matériel pédagogique
25. Passeurs d’éveil et L’été sur un Plateau – Demande d’aide à la diffusion auprès de l’ODIA Normandie
26. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement
27. Rapport annuel Caen la mer en matière de développement durable 2025
28. Rapport annuel 2024 de la délégation de service public (DSP) des transports urbains de l’agglomération caennaise par Kéolis Caen mobilités



1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE : DESIGNE** Monsieur Sylvain JOBEY et Monsieur Cédric EVANO.

2 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE ET DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE : ADOPTE** les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 3 novembre et du 15 décembre 2025.

3 - VERSEMENT D’UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la subvention à verser au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) afin de soutenir les publics les plus fragiles et assurer le bon fonctionnement de la structure.

Dans l’attente du vote du budget et afin de permettre au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de disposer d’une trésorerie suffisante, il est proposé au conseil municipal de verser, dès maintenant, une partie de la subvention annuelle pour un montant de 300 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 ;
VU l’avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de verser une partie de la subvention annuelle au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de la Ville d’Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE :**

ACCEPTE de verser un acompte d’un montant de 300 000 € au CCAS.

DIT que l’inscription budgétaire se fera au chapitre 65 – article 657363.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ladite somme et de signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

4 - CRÉATION D'UNE HALLE DE TENNIS – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) EN DÉPENSES

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de Paiements (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La présente délibération concerne la révision des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements de l'opération 2023-5D « Création d'une halle de tennis ». Cette opération, d'une durée de 4 ans est d'une AP en dépenses dont les crédits de paiement sont décomposés de la manière suivante :

2023-5D Création d'une halle de tennis :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation en cours	3 269 041,12 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 620 188,74 €	469 041,12 €	3 269 041,12 €

Afin de faciliter le paiement des factures en cours de traitement et les titres de recettes à venir, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement affectés en 2025 et 2026 :

Montant total TTC déjà réalisé **révisions incluses** : 2 198 334,29 € ;

Montant total TTC des dépenses liées à la construction de la halle de tennis **hors révision** : 2 996 180,58 € ;

Montant total TTC restant à mandater **hors révision** : 977 657,55 € ;

Montant prévisionnel TTC des révisions restantes à prendre en compte ($\pm 10\%$) : 92 749,28 € ;

Montant total TTC **prévisionnel** restant à mandater pour 2026 : 1 070 706,83 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le règlement financier de la Ville d'Ifs ;

VU la délibération n°2023-028 du conseil municipal du 27 mars 2023 adoptant la création d'une autorisation de programme de construction d'une halle de tennis ;

VU la délibération n°2023-091 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre de remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la commune ;

VU la délibération n°2024-028 du conseil municipal en date du 11 mars 2024 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la commune ;

VU la délibération n°2024-085 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 pour la signature des marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un équipement sportif ;

VU la délibération n°2024-107 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024 pour la signature du lot n° 13 des marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un équipement sportif ;

VU la délibération n°2024-109 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024, approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration et de rénovation des structures couvertes de tennis et autorisant monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires ;

VU la délibération n°2025-019 du 31 mars 2025 adoptant l'actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

VU la délibération n°2025-081 du 29 septembre 2025 adoptant l'actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

VU la délibération n°2025-109 du 15 décembre 2025 adoptant l'actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP-2023-5D Création d'une halle de tennis :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation antérieure	3 269 041,12 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 999 769,74 €	89 460,12 €	3 269 041,12 €
Actualisation	- €	- €	- €	- 981 246,71 €	+ 981 246,71 €	0,00 €
Situation après actualisation	3 269 041,12 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 018 523,03 €	1 070 706,83 €	3 269 041,12 €

AP-2025-1R Création d'une halle de tennis :

RECETTES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation antérieure	1 750 000 €	- €	- €	129 581,00 €	1 620 419,00 €	1 750 000 €
Actualisation	- €	- €	- €	+ 129 456,24 €	- 129 456,24 €	0,00 €
Situation après actualisation	1 750 000 €	- €	- €	259 037,24 €	1 490 962,76 €	1 750 000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE la révision des autorisations de programme en dépenses et en recettes ainsi que la répartition des crédits afférents pour la construction de la halle de tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - VIDÉOPROTECTION/FIBRE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) EN DÉPENSES ET EN RECETTES

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de Paiements (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La présente délibération concerne la révision des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements de l'opération de déploiement de la fibre et de la vidéoprotection.

Cette opération, d'une durée de 4 ans est une AP en dépenses dont les crédits de paiement sont décomposés de la manière suivante :

2024-7D Déploiement fibre et vidéoprotection :

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation en cours	1 034 478,40 €	10 178,40 €	480 000 €	544 300 €	1 034 478,40 €

Sur le volet recettes, il s'agit d'une AP en recettes dont les crédits de paiement sont décomposés de la manière suivante :

AP EN RECETTES : AP-2025-3R Sub. Vidéoprotection et Fibre :

RECETTES	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
Situation en cours	121 299 €	43 389 €	48 519 €	29 391 €	121 299 €

Le phasage des travaux d'installation de la fibre et de la vidéoprotection a été précisé et échelonne les travaux jusqu'en 2028.

Par ailleurs, afin de faciliter le paiement des factures en cours de traitement et les titres de recettes à venir, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement affectés :

Montant total TTC déjà réalisé **révisions incluses** : 25 898,40 €

Montant total TTC des dépenses liées aux travaux de déploiement de la vidéoprotection et de la fibre **hors révision et hors aléas** : 729 260,15 €

Montant total TTC restant à mandater **hors révision** : 703 361,75 €

Montant total TTC **prévisionnel** restant à mandater pour 2026 aléas et révisions de prix inclus : 745 898 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le règlement financier de la Ville d'Ifs ;

VU la délibération 2024-031 adoptant la création d'une autorisation de programme en dépenses pour le déploiement de la fibre ;

VU la délibération 2025-005 relative aux demandes de subventions dans le cadre de la première tranche du déploiement d'un système de vidéoprotection et de son réseau d'interconnexion de fibre optique ;

VU la délibération n° 2025-082 du 29 septembre 2025 adoptant l'actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) et création l'AP/CP en recettes ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

2024-7D Déploiement fibre et vidéoprotection :

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL CP
Situation antérieure	1 034 478,40 €	10 178,40 €	480 000 €	544 300 €	0 €	0 €	1 034 478,40 €
Actualisation	-288 580,40 €	-	-464 280 €	-194 300 €	+ 210 000 €	+ 160 000 €	- 288 580,40 €
Situation après actualisation	745 898 €	10 178,40 €	15 720 €	350 000 €	210 000 €	160 000 €	745 898 €

AP EN RECETTES : AP-2025-3R Sub. Vidéoprotection et Fibre :

RECETTES	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
Situation antérieure	121 299 €	43 389 €	48 519 €	29 391 €	121 299 €
Actualisation	-	- 33 389 €	+ 33 389 €	-	-
Situation après actualisation	121 299 €	10 000 €	81 908 €	29 391 €	121 299 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE la révision des autorisations de programme en dépenses et en recettes ainsi que la répartition des crédits afférents pour la construction de la halle de tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) « CAEN SUD » – CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de Paiements (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La présente délibération concerne la création d'autorisations de programme en dépenses et en recettes et la répartition de leurs crédits de paiement dans le cadre du plan d'extension du réseau de chaleur urbain dit « Caen Sud ».

Caen Sud fait l'objet depuis 2023 d'un avenant à son périmètre initial pour venir desservir plusieurs quartiers au Nord de la Commune. Ce réseau, disposant aujourd'hui d'un taux d'énergie renouvelable de 67,90 %, permettra à la Commune de baisser considérablement ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre du raccordement de ses bâtiments publics.

A cette fin, la Commune a contracté le 15 décembre 2025 avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD gérée par son titulaire délégataire DALKIA, un des signataires de la charte coup de pouce (liste validée par le Ministère de la transition énergétique) relative aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Les opérations sont à réaliser à compter de la date de signature de la charte et doivent être achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

Le montant total des travaux prévus pour l'extension du RCU Caen Sud dans le périmètre nord de la Commune est estimé à 470 355,73 €. En tenant compte des éventuels aléas et la révision des prix des situations en cours d'exécution de chantier, on arrive à un montant total de dépenses estimé à 595 000 €. La création d'une AP en dépenses de 595 000 € permettra de répartir les crédits de paiement au cours de l'exercice 2026.

Avec le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) coup de pouce, la commune devrait obtenir 352 000 € de recettes. La création d'une AP en recettes permettra de répartir les crédits de paiement au cours de l'exercice 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le règlement financier de la Ville d'Ifs ;

VU la délibération n°2025-025 du 31 mars 2025 autorisant la signature de la Charte « Coup de pouce » dans le cadre du dispositif « certificats d'économies d'énergie (CEE) coup de pouce chauffage bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » ;

VU la délibération n°2025-117 du 15 décembre 2025 autorisant le raccordement au réseau de chaleur urbain ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement rattachée à une opération de travaux 202503 – RCU Caen Sud comme suit :

AP EN DEPENSES : AP-2025-1D RCU Caen Sud :

DEPENSES	AP	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
Situation après création	595 000 €	595 000 €	0 €	595 000 €

AP EN RECETTES : AP-2025-2R Sub. RCU Caen Sud :

RECETTES	AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL CP
Situation après création	352 000 €	0 €	352 000 €	0 €	352 000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE la création des autorisations de programme en dépenses et en recettes et de répartition de leurs crédits du réseau de chaleur urbain (RCU) Caen Sud dans le cadre d'une opération de travaux 202503 – RCU Caen Sud.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LE GARDIENNAGE SÉCURITÉ/INCENDIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AINSI QUE LA SÉCURISATION DE MANIFESTATIONS À CARACTÈRE FESTIF, CULTUREL OU SPORTIF

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté Urbaine Caen la mer, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux situés sur le territoire communautaire, en vue de la passation de marchés publics de fournitures et services.

La Communauté Urbaine Caen la mer propose un marché en groupement de commande pour le gardiennage sécurité/incendie des bâtiments communaux ainsi que la sécurisation de manifestations à caractère festif, culturel ou sportif.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord cadre concerné.

Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2027 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'ils ne puissent dépasser le 31 décembre 2030.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché/accord cadre relatif au gardiennage sécurité/incendie des bâtiments communaux ainsi qu'à la sécurisation de manifestations à caractère festif, culturel ou sportif et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le courrier de la Communauté Urbaine Caen la mer concernant la relance des marchés relatifs aux groupements de commande ;

VU la délibération n°2017-116 en date du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « Bâtiments et Equipements » ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre des groupements de commandes avec la Communauté urbaine Caen la mer, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux de son territoire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de participer au groupement de commande proposé par la Communauté Urbaine Caen la mer pour le gardiennage sécurité/incendie des bâtiments communaux ainsi que la sécurisation de manifestations à caractère festif, culturel ou sportif.

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DE BÂTIMENTS

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté Urbaine Caen la mer, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux situés sur le territoire communautaire en vue de la passation de différentes prestations et achats.

La Communauté Urbaine Caen la mer propose un marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de bâtiments.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent adopter une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin, actant ainsi leur participation au marché/accord cadre concerné. Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2027 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'ils ne puissent dépasser le 31 décembre 2030.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de bâtiments et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le courrier de la Communauté Urbaine Caen la mer concernant la relance des marchés relatifs aux groupements de commande ;

VU la délibération n°2017-116 en date du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « Bâtiments et Equipements » ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre des groupements de commandes avec la Communauté urbaine, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux de son territoire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de participer au groupement de commande proposé par la Communauté Urbaine Caen la mer pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de bâtiments.

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN ET LE CURAGE DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine Caen la mer, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux situés sur le territoire communautaire, en vue de la passation de marchés publics de fournitures et services.

La Communauté Urbaine Caen la mer propose un marché en groupement de commande pour l'entretien et le curage des réseaux et ouvrages d'assainissement concernant les installations d'assainissement collectif ou non collectif, qui ne sont pas sur le domaine public mais qui dépendent des communes comme celles des écoles, cantines, salles des fêtes, ...

Ce groupement de commande permettra essentiellement des inspections télévisées et débouchage de nos réseaux, des entretiens préventifs des postes de relevages et des réseaux, le transport et le traitement des bacs à graisse.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord cadre concerné.

Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2027 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'ils ne puissent dépasser le 31 décembre 2030.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché relatif à l'entretien et au curage des réseaux et ouvrages d'assainissement et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le courrier de la Communauté Urbaine Caen la mer concernant la relance des marchés relatifs aux groupements de commande ;

VU la délibération n°2017-116 en date du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « Bâtiments et Equipements » ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre des groupements de commandes avec la Communauté urbaine, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux de son territoire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de participer au groupement de commande proposé par la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'entretien et le curage des réseaux et ouvrages d'assainissement privé de la Ville.

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE PAPIER POUR L'IMPRESSION ET LA REPROGRAPHIE

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté Urbaine Caen la mer, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux situés sur le territoire communautaire, en vue de la passation de marchés publics de fournitures et services.

La Communauté Urbaine Caen la mer propose un groupement de commande pour la fourniture de papier pour l'impression et la reprographie.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent adopter une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin, actant ainsi leur participation au marché/accord cadre concerné. Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2027 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il ne puisse dépasser le 31 décembre 2030.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché relatif à la fourniture de papier pour l'impression et la reprographie et de valider l'expression des besoins de la Commune (et du CCAS) figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le courriel de la Communauté Urbaine Caen la mer concernant la relance des marchés relatifs aux groupements de commande ;

VU la délibération 2017-117 du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commande relative au domaine des technologies de l'information et de la communication ;

VU l'avis de la commission finances en date du 4 février 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre des groupements de commandes avec la Communauté urbaine, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux de son territoire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de participer au groupement de commandes proposé par la Communauté Urbaine Caen la mer pour la fourniture de papier pour l'impression et la reprographie.

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

11 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE ET LE DÉPANNAGE DES ASCENSEURS, ÉLÉVATEURS PMR ET MONTE-CHARGES

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine Caen la mer, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux situés sur le territoire communautaire, en vue de la passation de marchés publics de fournitures et services.

La Communauté Urbaine Caen la mer propose un marché en groupement de commande pour la maintenance et le dépannage des ascenseurs, élévateurs PMR et monte-charges ainsi que leur système de téléalarme, existants dans les bâtiments composant le patrimoine des membres du groupement de commandes intéressés et éventuellement des nouvelles installations ultérieures. Le contrat sera de type « ETENDU » pour la partie maintenance et intégrera la réparation/remplacement de pièces détachées (électroniques de moins de 20 ans – électromécaniques de moins de 30 ans) équipés (mise aux normes ou à équiper).

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord cadre concerné. Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2027 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'ils ne puissent dépasser le 31 décembre 2030.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché relatif à la maintenance des ascenseurs, élévateurs PMR et monte-charges et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le courrier de la Communauté Urbaine Caen la mer concernant la relance des marchés relatifs aux groupements de commande

VU la délibération n°2017-116 en date du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « Bâtiments et Equipements ».

VU l'avis de la commission finances en date du 4 février 2026.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre des groupements de commandes pour avec la Communauté urbaine, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux de son territoire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de participer au groupement de commande proposé par la Communauté Urbaine Caen la mer pour la maintenance des ascenseurs, élévateurs PMR et monte-charges ;

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

12 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine Caen la mer, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux situés sur le territoire communautaire en vue de la passation de différentes prestations et achats.

La Communauté Urbaine Caen la mer propose le marché en groupement de commande pour la maintenance et le renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie (Extincteurs, RIA et plan de sécurité) installés dans les bâtiments et véhicules des collectivités du groupement, ainsi que les acquisitions pour les lieux non encore correctement équipés (mise aux normes ou à équiper).

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord cadre

concerné. Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2027 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'ils ne puissent dépasser le 31 décembre 2030.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché relatif à la maintenance et au renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie (Extincteurs, RIA et plan de sécurité) installés dans les bâtiments et véhicules des collectivités du groupement, ainsi que les acquisitions pour les lieux non encore correctement équipés (mise aux normes ou à équiper) et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le courrier de la Communauté Urbaine Caen la mer concernant la relance des marchés relatifs aux groupements de commande

VU la délibération n°2017-116 en date du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « Bâtiments et Equipements ».

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre des groupements de commandes avec la Communauté urbaine, des communes, des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des syndicats intercommunaux de son territoire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de participer au groupement de commandes proposé par la Communauté Urbaine Caen la mer pour la maintenance et renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie (Extincteurs, RIA et plan de sécurité) installés dans les bâtiments et véhicules des collectivités du groupement, ainsi que les acquisitions pour les lieux non encore correctement équipés (mise aux normes ou à équiper).

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

13 - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026 DE CAEN LA MER – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Le Département est compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale à l'échelle départementale et, à cet égard, il déploie une politique d'aide à l'investissement en direction des territoires. Sur la base de sa stratégie « Calvados territoires 2030 », la politique de soutien aux territoires du Département du Calvados se décline au travers de dispositifs contractuels, les contrats de territoires, que le Département conclut à l'échelle d'un territoire intercommunal.

Un contrat départemental de territoire avait ainsi été formalisé, sur la base d'un portrait du territoire de Caen la mer, pour couvrir ce territoire sur la période 2022-2026. En tant que maître d'ouvrage de projets potentiellement éligibles aux orientations du Département et donc à des subventions mobilisables à ce titre, la Ville d'Ifs avait signé avec le Département du Calvados le 12 janvier 2023 une convention relative à ce contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer. Celle-ci fixe notamment les modalités de mobilisation des aides financières du Département liées à ce dispositif. Un avenant n°1 à cette convention a été signé entre la Ville et le Département le 22 mai 2025 pour faire évoluer les modalités de versement des subventions allouées par le Département du Calvados dans le cadre de ce dispositif contractuel.

Afin notamment de tenir compte du glissement des calendriers de certains projets, de la nécessaire prudence au vu du contexte budgétaire et financier ainsi que des renouvellements à venir d'équipes municipales et communautaire, le Conseil Départemental du Calvados a décidé, lors de sa session du 24 novembre 2025, de prolonger d'une année la durée des contrats de territoires : les enveloppes budgétaires dédiées initialement sur la période 2022-2026 pourront donc être mobilisées jusqu'au 31 décembre 2027 ;

les maîtres d'ouvrage auront de fait la possibilité de déposer jusqu'au 30 septembre 2027 leurs dossiers au stade du résultat d'appel d'offres.

Ces modifications ont été formalisées dans un projet d'avenant n°2 à la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer, signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

VU l'accord Calvados 2030 et le portrait de territoire de Caen la mer ;

VU la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer, signée le 12 janvier 2023 entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune d'Ifs ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Calvados en date du 4 mars 2025, relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires ;

VU la délibération n°2025-044 du conseil municipal en date du 19 mai 2025, relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention précitée, portant sur ces ajustements des modalités de versement ;

VU l'avenant n°1 à cette convention, signé le 22 mai 2025 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Calvados en date du 24 novembre 2025 relative à l'ajustement de la durée des contrats de territoires ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention précitée, portant sur cet ajustement de la durée du contrat de territoire

de Caen la mer ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT les enjeux, axes et priorités d'interventions fixés par le Département du Calvados au titre du contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs constitue un maître d'ouvrage de projets d'investissement éligibles à ce contrat de territoire et donc à la mobilisation de subventions du Département du Calvados dans ce cadre ;

CONSIDERANT que la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer, signée le 12 janvier 2023 entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune d'Ifs, fixe notamment les modalités d'attribution et de versement des subventions relevant de ce dispositif ainsi que la durée de celui-ci ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention considérée, signé le 22 mai 2025, a modifié les modalités de versement des subventions allouées par le Département du Calvados au titre du contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer ;

CONSIDERANT que le contrat de territoire de Caen la mer couvrait la période 2022-2026 et que, lors de sa session du 24 novembre 2025, le Conseil Départemental du Calvados a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2027 la durée des contrats de territoires ;

CONSIDERANT que, par conséquent, les dossiers au stade du résultat d'appel d'offres pourront être déposés auprès du Département jusqu'au 30 septembre 2027 ;

CONSIDERANT que ces modifications sont formalisées dans le projet d'avenant n°2 à la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer, signée le 12 janvier 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados l'avenant n°2 à la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer signée le 12 janvier 2023.

14 - REMPLACEMENT DE LA BULLE DE TENNIS SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLE D'IFS – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°PI-2023-004 – MODIFICATION DE CONTRAT N°2

La présente modification de contrat n°2 a pour objet de baisser les honoraires de la mission du cabinet IGC (Économiste de la construction/BET fluides/CFO-CFA/énergies renouvelables) pour la mission DET (Direction exécution travaux).

Le réajustement des honoraires entraîne une moins-value d'un montant de 2 500 € HT (3000 € TTC) sur les honoraires de l'entreprise IGC pour la mission DET. Celle-ci conduit à faire passer le montant dû à IGC pour la phase DET à 5 073,92 € HT soit 6 088,70 € TTC. La somme due à la société IGC pour l'ensemble des prestations est donc de 47 669,74 € HT soit 57 203,69 € TTC.

Le montant réajusté des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 152 281,70 € HT soit 182 738,04 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023-091 en date du 25 septembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la Ville d'Ifs ;

VU la délibération n° 2024-028 en date du 11 mars 2024 autorisant la modification de contrat n°1 afin d'arrêter le forfait définitif de rémunération avec le groupement ARCHI NORMANDIE (mandataire)/IGC/KUBE STRUCTURE à 154 781,70 € HT soit 185 738, 04 € TTC ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs, par délibération n°2023-091 en date du 25 septembre 2023, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant le remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif. En date du 11 mars 2024, la délibération n° 2024-028 a réactualisé le forfait de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre au regard de l'évolution du programme ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification de contrat n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°2 avec le groupement composé des sociétés ARCHI NORMANDIE (mandataire)/IGC/KUBE STRUCTURE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

15 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

La gestion de la bibliothèque d'Ifs a été transférée à la communauté urbaine Caen la mer en 2003. A compter de janvier 2026, les 10 bibliothèques communautaires s'organisent dans une logique de pôles territoriaux. Dans ce cadre, la bibliothèque d'Ifs est amenée à devenir l'établissement central du pôle Sud du réseau qui fédère aussi les bibliothèques de Caen sise à la Grâce de Dieu, à la Guérinière, à la Maladrerie et à Venois.

Afin d'accueillir le binôme de direction de ce pôle Sud hors de la bibliothèque dont l'espace ne permet pas cet accroissement de personnel, il a été proposé de mettre à disposition de Caen la mer des locaux à usage de bureaux au sein du centre socioculturel Atelier 860.

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux entre la Ville et la communauté urbaine Caen la mer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé portant mise à disposition des locaux à usage de bureaux entre la Ville et la communauté urbaine Caen la mer ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre à disposition de la communauté urbaine Caen la mer des locaux à usage de bureaux au sein du centre socioculturel Atelier 860 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine Caen la mer la convention de mise à disposition de locaux, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - CENTRE SOCIOCULTUREL ATELIER 860 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS POUR 2026

Le centre socioculturel municipal « Atelier 860 » poursuit son développement d'actions en faveur des familles et des habitants du territoire. Son nouveau projet de structure 2026-2030 s'articule autour de quatre objectifs majeurs :

- Favoriser un accès inclusif et adapté à tous les publics ;
- Renforcer les partenariats et prendre appui sur la complémentarité des acteurs pour un meilleur accompagnement des habitants et des familles ;
- Soutenir les familles dans leur parcours parental en offrant des espaces d'écoute, de partage et d'accompagnement ;
- Promouvoir des leviers de lien social et d'épanouissement pour les habitants et les familles.

Ainsi, ce projet s'inscrit dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados, permettant de répondre aux missions des centres socioculturels, notamment en matière d'accueil, d'information et d'animation.

Pour mener à bien la mise en œuvre du projet de structure, il s'avère essentiel de poursuivre l'acquisition d'équipements afin de soutenir les dynamiques engagées et de poursuivre l'adaptation des espaces de l'Atelier 860.

Ces équipements incluent notamment des présentoirs muraux et des supports d'information sur pied, qui faciliteront la diffusion claire et accessible des activités et événements proposés. Un pied à roulettes pour télévision permettra, quant à lui, de déplacer facilement cet outil pour valoriser nos actions dans différents espaces. Pour renforcer la qualité de l'accueil et des animations, l'acquisition d'un casque-micro pour l'agent d'accueil est opportune, ainsi qu'un paper board et qu'un tableau blanc escamotable mural, qui serviront de supports visuels modulables pour les ateliers et réunions. Enfin, un chariot de transport à roulettes simplifiera la logistique interne en facilitant le déplacement du matériel.

En améliorant l'accueil, la communication et l'organisation des activités, ce matériel contribuera à créer un environnement dynamique, professionnel et inclusif, au service des usagers et des missions de l'Atelier 860.

Pour ces équipements au titre de l'année 2026, il peut être envisagé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver ces investissements nécessaires pour l'Atelier 860 dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2026 et pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Calvados pour ceux-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) ;

VU les circulaires de la CNAF n°2012-013 en date du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale et n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures de la vie sociale ;

VU la délibération n°2025-094, en date du 3 novembre 2025, relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour la période 2026-2030 ;

VU la délibération n°2025-119, en date du 4 décembre 2025, relative à l'approbation du contrat de projet 2026-2030 et demande d'agrément du centre socioculturel auprès de la C.A.F. du Calvados ;
VU le courrier en date du 13 octobre 2025 adressé à la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados par la Ville d'Ifs pour porter à sa connaissance, dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, les financements en investissement que la Ville serait susceptible de solliciter sur 2026 auprès de la C.A.F. du Calvados ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT que le centre socioculturel « Atelier 860 » constitue un lieu-ressources identifié par les habitants et un service de proximité permettant une réelle plus-value en matière d'animation de la vie sociale et de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que, sur la base du Contrat de Projet 2026-2030 soumis à validation de la CAF du Calvados pour ce centre socioculturel, l'Atelier 860 développe des activités pour répondre aux enjeux et orientations de ce projet de structure ;

CONSIDERANT les crédits dont l'inscription sera proposée au Budget Primitif de la Ville pour ces investissements sur l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que ces investissements à envisager pour le centre socioculturel peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF du Calvados ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME la nécessité d'acquérir des équipements complémentaires au sein du centre socioculturel « Atelier 860 », dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Calvados, sur l'exercice 2026, pour ces acquisitions d'équipements à réaliser au profit de l'Atelier 860.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

17 - PROJET D'ADRESSAGE - MISE À JOUR DE LA DÉNOMINATION DES VOIES

En vertu de la loi du 22 février 2022, dite loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du conseil municipal de la commune. Un adressage complet implique une délibération, une information sur le terrain et la transmission d'une Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale.

Un adressage complet implique :

- La dénomination de l'ensemble des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, le numérotage des maisons et autres constructions ;
- L'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
- La transmission de l'information aux administrés et à l'administration ;
- La mise à jour de la dénomination des voies et lieux-dits si nécessaire, notamment dans le cas de la création d'une ou plusieurs voies.

La dénomination des lieux-dits est une obligation, tout comme la mise à disposition de ces données dans la Base Adresse Nationale. Toutefois, l'utilisation du lieu-dit dans l'adresse est facultative : le lieu-dit constitue un complément d'adresse lorsque la construction dispose d'une adresse composée d'un numéro et d'un nom de voie.

Il appartient donc au conseil municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux voies et lieux-dits. Cette dénomination viendra alimenter la Base Adresse Nationale (adresse.data.gouv.fr).

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise à jour des noms attribués à l'ensemble des voies et du lieu-dit, annexés au présent document.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-28, L.2321-2, L2121-30, R2121-13 ainsi que L. 3211-1 et suivants ;
VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits, il est demandé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies et lieux-dits ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies et lieux-dits, annexés au présent document.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 - AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'IFS POUR LA PÉRIODE 2026-2045

La forêt communale d'Ifs est un massif forestier d'une contenance de 30,67 hectares. Par délibération n°2022-048 du 16 mai 2022, la collectivité a demandé l'application du régime forestier sur les parcelles suivantes :

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie (ha)
BS 1	L'Épinette	0.0594
BS 2	L'Épinette	20.7141
BS 4	Bas Hoguet	6.5380
BI 12	Le Che du Val	1.1569
BI 14	Le Che du Val	1.9175
BI 15	Le Che du Val	0.2807
Total des surfaces		30.6666 ha arrondi à 30.67 hectares

L'adhésion à ce régime forestier, permet à la collectivité de bénéficier d'un aménagement forestier et de programmes d'actions gérés par l'Office Nationale des Forêts.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2026-2045, établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

L'aménagement forestier apporte à la commune :

- Un plan de gestion de la forêt communale permettant l'accueil du public tout en tenant compte de la préservation de la biodiversité, conformément à la réglementation ;
- Un document unique d'aménagement pour la forêt communale ;
- La garantie d'une gestion durable de la forêt.

Ainsi, le projet d'aménagement comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement forestier de l'ONF, pour une durée de 20 ans, annexé au présent document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code forestier ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération n°2022-048 du 16 mai 2022,

VU le projet d'aménagement forestier 2026-2045 transmis par l'ONF ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un projet d'aménagement de la forêt communale d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

EMET un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

19 - TARIFS MUNICIPAUX DU MULTI-ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO

La structure F. Dolto accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados soutient la Ville dans cette action et contribue à son financement grâce à diverses subventions :

- Financements liés à la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Prestation de Service Unique (PSU), encadrée par une convention d'objectifs et de financement (COF) ;
- Subvention liée à l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- Subventions d'investissement.

Dans le cadre du versement de la PSU, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) fixe, pour tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficiaires, le montant des participations familiales. Celles-ci sont en effet définies à l'aide d'un barème national et calculées en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Ainsi, le barème national des participations familiales, applicables en 2022, avait été défini dans une lettre circulaire de la CNAF, parue en juin 2019. Le conseil municipal d'Ifs avait alors délibéré, fin 2019, pour l'adoption des tarifs 2020, 2021 et 2022. La CNAF étant dans l'attente de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État pour 2023/2027, le barème de 2022 avait été reconduit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, en 2021, le conseil municipal avait souhaité actualiser les montants des participations familiales des non-Ifois. Ainsi, depuis janvier 2022, les familles non-ifoises, accueillies au sein du Multi-Accueil F. Dolto, se voient appliquer une majoration de leur tarif de 10 %.

La Convention d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'État 2023/2027 est dorénavant signée et mise en œuvre.

Il convient d'informer le conseil municipal que le conseil d'administration de la CNAF a décidé, pour ce qui est du budget 2026 du Fonds National d'Action Sociale (FNAS), de relever le plancher de ressources mensuelles à 814,62 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la lettre circulaire de la CNAF n°2019-05, en date du 5 juin 2019, relative au barème national des participations familiales pour les EAJE qui bénéficient de la PSU ;

VU la délibération n°2015-037, en date du 30 mars 2015, relative à l'adoption du Projet Educatif Global (PEG) 2015-2020 ;

VU la délibération n°2019-127, en date du 16 décembre 2019, relative à l'adoption des tarifs municipaux du Multi-Accueil F. Dolto pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

VU la délibération n°2021-085, en date du 4 octobre 2021, relative à la modification des tarifs municipaux du Multi-Accueil F. Dolto pour les non ifois ;

VU la délibération n°2025-094, en date du 3 novembre 2025, relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour la période 2026-2030 ;

VU l'avis des commissions réunies « Petite Enfance et Education » et « Jeunesse et Sport » le 2 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs applicables au sein du Multi-Accueil F. Dolto à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les barèmes CNAF concernant les participations familiales des EAJE afin de continuer à percevoir la PSU ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les participations des familles selon les modalités suivantes :

TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2026 ET JUSQU'À MODIFICATION DES BAREMES NATIONAUX CNAF					
Nombre d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,0619 %	Revenu mensuel X 0,0516 %	Revenu mensuel X 0,0413 %	Revenu mensuel X 0,0310 %	Revenu mensuel X 0,0206 %
Ressources mensuelles Plancher 814,62 €	0,50 €	0,42 €	0,34 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles Plafond 8 500 €	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

Les montants des participations familiales sont encadrés par un « tarif plancher » (participation horaire minimale obligatoire) et un « tarif plafond » (participation horaire maximale préconisée) communiqués par la CNAF. Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Grâce à une convention de partenariat avec la CAF, la structure utilise en priorité le service CAF CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) pour définir le montant des participations familiales. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 (année de référence utilisée par CDAP).

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non-allocataires, le service prend en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition N-2 avant abattement des 10 et 20 % (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables), hors prestations familiales ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) à charge de la famille, même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'accueil d'urgence, et lorsque les ressources des familles sont inconnues, un tarif fixe est appliqué. Celui-ci est équivalent au tarif plancher CNAF.

Une majoration de 10 % est appliquée pour toutes les familles non-ifoises.

VENTE CD PETITE ENFANCE
Dans le cadre du service Petite Enfance, regroupant le Multi Accueil F. Dolto et le Relais Petite Enfance, de nombreuses actions et projets communs sont menés. Un CD de musique pour enfants a été enregistré par les Assistantes Maternelles d'Ifs. La vente du CD reste proposée au tarif de 3 € l'unité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les participations familiales du Multi-Accueil F. Dolto selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que ces tarifs seront actualisés selon les barèmes fixés par la CNAF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

20 - SECTEUR JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU CALVADOS RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE (PS) JEUNES 11-25 ANS

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville d'Ifs organise l'accueil d'enfants et de jeunes, âgés de 3 à 17 ans, au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires.

De plus, depuis 2019, le service Enfance Jeunesse a fait évoluer son offre en direction du public 11-17 ans par le développement d'animations délocalisées et des interventions régulières au sein des collèges.

En parallèle, à la suite d'un diagnostic réalisé en direction du public 16-25 ans, le Service d'Accompagnement des Jeunes Adultes (AJA) 16-25 a vu le jour grâce au recrutement d'une coordonnatrice. Les premiers bilans d'activités de ce service ont confirmé le besoin et les résultats positifs des démarches amorcées, avec les acteurs socio-éducatifs du territoire, en termes de prévention, d'information, d'orientation et d'accompagnement à la réalisation de projets.

La CAF du Calvados soutient la Ville dans ces actions et contribue à leur financement grâce :

- A la signature d'une Convention Territoriale Globale ;
- Au versement de prestations de service, encadré par des conventions d'objectifs et de financement ;
- Au versement de subventions d'investissement.

Pour le secteur 11-25 ans, la contractualisation avec la CAF s'effectue dans le cadre de la PS jeunes.

Pour rappel, les quatre objectifs de la PS Jeunes sont les suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 11-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

Elle est encadrée par les modalités suivantes :

- La prestation est payée à la fonction (en lien avec le nombre d'animateurs) ;
- La prise en charge des postes se limite aux animateurs titulaires ou en cours de formation d'un niveau IV minimum et en face à face public ;
- La prestation de service correspond à un taux de 50 % de revient d'un ETP plafonné à 44 357 €, soit une prestation possible maximum de 22 178,50 € par ETP ;
- La PS Jeunes n'est pas cumulable avec d'autres prestations de service CAF (CTG, PSO, AEEH, Aides aux séjours).

En 2022, la Ville a fait le choix d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du coordonnateur AJA 16-25 ans d'un mi-temps à un temps plein afin de lui permettre de :

- Accompagner davantage les projets de jeunes ;
- Développer l'animation délocalisée et les actions de prévention ;
- Pérenniser les partenariats et les projets amorcés avec les acteurs socio-éducatifs ;
- Développer la mise en place du dispositif « promeneurs du net » ;
- Coordonner le dispositif service civique au sein de la Ville ;
- Participer à la coordination du Forum vacances et du Forum de découverte des métiers d'Ifs.

Dans le but de soutenir la Ville, la CAF a décidé de porter le nombre d'ETP financés par la PS Jeunes de 2,5 à 3. Ainsi, 50 % des charges salariales ci-dessous pourront être prises en charge par la CAF (dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus) :

- Animatrice Projet Jeunes – ACM 11-17 ans ;
- animateur Conseil Municipal Enfants et Jeunes – ACM 11-17 ans ;
- Coordonnateur AJA 16-25 ans.

Charges de personnel (comptes 62-63-64) et montant de la prestation de service		
Equivalent Temps Plein (ETP)	Coût chargé	Prise en charge par la PS Jeunes
3 ETP : 2 ACM 11-17 ans + 1 AJA 16-25 ans	126 967 € (*)	63 483,50 € (*)

(*) *Montants basés sur l'estimation de l'année 2026.*

Au 31 janvier 2025, une demande de prolongation de la convention signée en 2021 a été transmise à la CAF du Calvados afin de régulariser la situation relative à cette convention et d'assurer sa cohérence avec l'échéance de la CTG.

Dans le cadre du renouvellement de la PS Jeunes arrivant à son terme au 31 décembre 2025, un projet PS Jeunes devait être annexé à la demande. Cependant, souhaitant impliquer pleinement les équipes du service Jeunesse dans la rédaction de ce document comprenant une évaluation et un bilan des 3 dernières années ainsi qu'une projection sur les 5 prochaines années, un report de délai de transmission a été demandé à la CAF du Calvados pour une présentation du dossier à la Commission CAF du mois de mars 2026 au lieu de décembre 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à renouveler la contractualisation avec la CAF du Calvados, relative à la PS Jeunes pour une durée de 5 ans, assurant ainsi une cohérence avec la nouvelle CTG 2026-2030.

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023–2027 signée entre la CNAF et l'Etat ;

VU la délibération n°2024-065, en date du 27 mai 2024, relative à l'adoption du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2024-2027 ;

VU la délibération n°2020-020, en date du 10 février 2020, relative à la contractualisation avec la CAF concernant la PS Jeunes ;

VU la délibération n°2022-116, en date du 12 décembre 2022, relative à la modification de la contractualisation avec la CAF concernant la PS Jeunes ;

VU la délibération n°2025-094, en date du 3 novembre 2025, relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour la période 2026-2030 ;

VU l'avis des commissions réunies « Petite Enfance et Éducation » et « Jeunesse et Sports » le 2 février 2026 ;

CONSIDERANT les objectifs du PEDT 2024-2027 et la volonté de la Ville de développer l'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la contractualisation avec la CAF concernant la PS Jeunes, en cohérence avec la CTG, pour la période 2026-2030 ;

CONSIDERANT les objectifs et les modalités de la PS Jeunes ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CAF du Calvados ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la contractualisation avec la CAF du Calvados, concernant la PS Jeunes pour la période 2026-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 - STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Dans le cadre de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT), la Ville d'Ifs accueille quotidiennement des enfants, des jeunes et des familles au sein de ses structures municipales, tels que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) péri et extrascolaires et, depuis 2020, le Service d'Accompagnement des Jeunes Adultes (AJA) 16-25 ans, le Multi-Accueil et le Relais Petite Enfance.

La CAF du Calvados soutient la Ville dans cette action et contribue au financement de ces accueils, grâce à :

- La signature d'une Convention Territoriale Globale ;
- Au versement de prestations de service, encadré par des conventions d'objectifs et de financement ;
- Au versement de subventions d'investissement.

La Ville souhaite poursuivre les investissements nécessaires au bon fonctionnement et au développement de ses activités.

En effet, afin de maintenir et développer la qualité des projets ainsi que le niveau d'équipement de ses structures Enfance Jeunesse, la Ville doit réaliser chaque année des investissements : travaux, achat de matériel (pédagogique, informatique, mobilier...). Le nombre conséquent d'enfants et de jeunes accueillis tout au long de l'année nécessite un renouvellement régulier des matériels.

Ainsi, il est envisagé en 2026 un budget maximum en investissement de :

- 4 134 € TTC pour les ACM extrascolaires ;
- 5 966,40 € TTC pour les ACM périscolaires ;
- 2 032,40 € TTC pour le Multi-Accueil F. Dolto.

Ces investissements permettront :

- De renouveler du matériel usagé et/ou abimé, à destination des agents des ACM, du Multi-Accueil F. Dolto, afin de continuer à proposer des espaces d'accueil, d'activités et de travail adaptés, agréables et de qualité ;
- De poursuivre l'acquisition de mobilier nécessaire au fonctionnement des différents ACM péri et extrascolaires en lien avec les projets d'animation proposés ;
- D'acquérir du nouveau matériel à destination des agents du Multi-Accueil F. Dolto pour garantir leur sécurité et celle des enfants ;
- D'engager des aménagements intérieurs et extérieurs dans les locaux du Multi-Accueil F. Dotlo.

Pour certains de ces investissements, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la CAF.

Le montant attribué par la CAF sera voté en fonction de ses axes prioritaires et de l'enveloppe budgétaire allouée au fonds d'accompagnement public et territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Calvados pour les investissements en faveur des ACM péri et extrascolaires et du Multi-Accueil F. Dolto.

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conventions de prestations de services « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », relatives aux ACM, et « PS Jeunes », dont le renouvellement est sollicité auprès de la Caf du Calvados pour la période 2026-2030, signées entre la CAF du Calvados et la ville d'Ifs ;

VU la délibération n°2025-094, en date du 3 novembre 2025, relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour la période 2026-2030 ;

VU l'avis des commissions réunies « Petite Enfance et Éducation » et « Jeunesse et Sports » le 2 février 2026 ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de maintenir les investissements nécessaires au bon fonctionnement et au développement de ses activités ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de réaliser chaque année des investissements (matériel, mobilier ou travaux) afin de maintenir et développer la qualité des projets et des lieux d'accueils des structures Petite Enfance et Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de la Ville pour ces investissements sur l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT le soutien apporté par la CAF aux structures Petite Enfance et Enfance Jeunesse de la Ville à travers différents dispositifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME la nécessité de maintenir les investissements (matériel, mobilier et travaux) en 2026, à destination des ACM péri et extrascolaires et du Multi Accueil F. Dolto, dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la CAF du Calvados, toute subvention mobilisable pour ces investissements.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application des articles L 332-8 ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte :

- **La création d'un poste pour répondre au souhait de la collectivité de stagiairiser un agent au sein de la collectivité :**
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h).
- **La création de postes pour répondre aux besoins de recrutement sur d'autres grades :**
 - o 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet ;
 - o 1 poste d'attaché principal à temps complet.
- **La suppression de postes devenus vacants à la suite des recrutements réalisés sur d'autres grades :**
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 au L332-14 ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis du comité social territorial du 27 janvier 2026 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite aux raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression des emplois permanents tel que présentés ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de créer et de supprimer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

ACCEPTTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation 15/12/20258		Nouvelle situation 09/02/2026	
	Filière administrative			
Directeur Général des Services (cat A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants)	TC	1	TC	1
Attachés (cat A)				
Attaché	TC	7	TC	7
Attaché principal	TC	1	TC	2
Rédacteurs (cat B)				
Rédacteur	TC	9	TC	9
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	3	TC	3
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC	4	TC	4
Adjoints Administratifs (cat C)				
Adjoint Administratif	TC	3	TC	3

Adjoint Administratif	28h00	1	28h00	0
Adjoint Administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	8	TC	8
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	28h00	1	28h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	29h00	1	29h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	26h00	1	26h00	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	6	TC	6
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30h00	1	30h00	1
Filière technique				
Ingénieurs (cat A)				
Ingénieur principal	TC	1	TC	1
Techniciens (cat B)				
Technicien	TC	1	TC	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	TC	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	TC	1
Agents de maîtrise (cat C)				
Agent de maîtrise principal	TC	1	TC	1
Adjoints Techniques (cat C)				
Adjoint Technique	TC	4	TC	4
Adjoint Technique	5h18	1	5h18	1
Adjoint Technique	5h56	1	5h56	1
Adjoint Technique	6h48	1	6h48	1
Adjoint Technique	9h52	1	9h52	1
Adjoint Technique	10h29	1	10h29	1
Adjoint Technique	11h00	1	11h00	1
Adjoint Technique	11h48	1	11h48	1
Adjoint Technique	12h27	1	12h27	1
Adjoint Technique	18h00	1	18h00	1
Adjoint Technique	18h17	1	18h17	1
Adjoint Technique	18h34	1	18h34	1
Adjoint Technique	18h45	1	18h45	1
Adjoint Technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint Technique	22h00	1	22h00	1
Adjoint Technique	23h15	1	23h15	1
Adjoint Technique	24h00	1	24h00	1
Adjoint Technique	26h07	1	26h07	1

Adjoint Technique	27h30	1	27h30	1
Adjoint Technique	28h	3	28h	4
Adjoint Technique	29h00	1	29h00	1
Adjoint Technique	31h00	2	31h00	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	8	TC	8
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	28h45	1	28h45	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	16h45	1	16h45	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	7	TC	7
Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (cat A)				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	1	TC	1
Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	TC	2	TC	2
ATSEM (cat C)				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TC	1	TC	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28h00	3	28h00	3
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	11h56	1	11h56	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TC	5	TC	5
Filière médico-sociale				
Puéricultrices (cat A)				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
Infirmiers (cat A)				
Infirmier en soins généraux	TC	1	TC	1
Auxiliaires de puériculture (cat B)				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	3	TC	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	2	28h00	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	1	TC	1
Agents sociaux (cat C)				
Agent social	28h00	4	28h00	4
Agent social principal 2 ^{ème} classe	TC	2	TC	2
Agent social principal 2 ^{ème} classe	31h00	1	31h00	1
Filière animation				
Animateurs (cat B)				
Animateur	TC	3	TC	3

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	TC	1
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	TC	2	TC	2
Adjoins d'Animation (cat C)				
Adjoint Animation	TC	7	TC	7
Adjoint Animation	5h29	7	5h29	7
Adjoint Animation	5h45	4	5h45	4
Adjoint Animation	5h59	3	5h59	3
Adjoint Animation	6h15	2	6h15	2
Adjoint Animation	6h17	3	6h17	3
Adjoint Animation	10h13	2	10h13	2
Adjoint Animation	11h10	3	11h10	3
Adjoint Animation	11h43	2	11h43	2
Adjoint Animation	11h59	1	11h59	1
Adjoint Animation	14h09	1	14h09	1
Adjoint Animation	14h25	1	14h25	1
Adjoint Animation	17h00	1	17h00	1
Adjoint Animation	17h28	1	17h28	1
Adjoint Animation	17h43	2	17h43	2
Adjoint Animation	19h09	1	19h09	1
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	18h00	1	18h00	1
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	TC	3
Adjoint d'animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint d'animation (Mercredis)	8h40	8	8h40	8
Filière Sécurité				
Chefs de service de police (cat B)				
Chef de service de PM principal 1 ^{ère} classe	TC	1	TC	1
Agents de police (cat C)				
Brigadier-Chef Principal	TC	3	TC	4
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
Filière Culturelle				
Assistant d'enseignement artistique (cat B)				
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	3h00	1	3h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	5h30	1	5h30	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	7h30	1	7h30	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	8h15	1	8h15	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	9h00	1	9h00	1

Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	10h00	1	10h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	12h45	1	12h45	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	13h00	1	13h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	15h00	1	15h	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	17h00	1	17h00	1
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe	10h30	1	10h30	1
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe	12h30	2	12h30	2
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe (20h)	TC	2	TC	2

23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 1^o ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des postes non permanents pour faire suite à la vacance de postes ne correspondant plus aux besoins du service ;

Monsieur le Maire propose la suppression d'emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (2.90/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (4.74/35^{ème}) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5.98/35^{ème}) ;

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (6.28/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (3.06/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte la proposition de la suppression d'emplois non permanents (figurant ci-dessus) comme suit :

Service	Grades	Cat	Missions	Temps de travail	CM du 15/12/2025/	CM du 09/02/2026
					Nombre d'emplois	Nombre d'emplois
PEEJ	Adjoint d'animation	C	Animateur	1.68/35 ^{ème}	4	4
				1.77/35 ^{ème}	4	4
				2.90/35 ^{ème}	1	0
				4.74/35 ^{ème}	1	0
				5.17/35 ^{ème}	1	1
				5.98/35 ^{ème}	3	1
				6.28/35 ^{ème}	2	1
				7.5/35 ^{ème}	3	3
				8.45/35 ^{ème}	1	1
				8.86/35 ^{ème}	1	1
				10.14/35 ^{ème}	1	1
				10.38/35 ^{ème}	1	1
				10.63/35 ^{ème}	1	1
				12.67/35 ^{ème}	2	2
	13.29/35 ^{ème}	2	2			
	14.40/35 ^{ème}	2	2			
	Adjoint technique	C	Agent de restauration	10/35 ^{ème}	2	2
				12.5/35 ^{ème}	2	2
	Agent social	C	Aide auxiliaire	13.86/35 ^{ème}	2	2
				20.79/35 ^{ème}	1	1
				31.18/35 ^{ème}	1	1
				35/35 ^{ème}	1	1
	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	13.86/35 ^{ème}	1	1
				20.79/35 ^{ème}	1	1
				31.18/35 ^{ème}	1	1
				35/35 ^{ème}	1	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	17.5/35 ^{ème}	2	2	

Entretien, Logistique	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	1.84/35 ^{ème}	1	1
				3.06/35 ^{ème}	1	0
				6/35 ^{ème}	1	0
				6.92/35 ^{ème}	1	1
				13.85/35 ^{ème}	1	1
Direction Générales des Services	Rédacteur	B	Chargé de missions	35h	1	1
Administratif	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	15/35 ^{ème}	1	1
				20/35 ^{ème}	1	1
				35/35 ^{ème}	2	2
Centre Technique Municipal	Adjoint technique		Logistique, fêtes et cérémonies	3/35 ^{ème}	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		Logistique, fêtes et cérémonies	3/35 ^{ème}	2	2
	Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	35h	1	1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

24 - ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – PROJET D'INVESTISSEMENT SUR LE PARC INSTRUMENTAL ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Dans le cadre de la sollicitation de l'aide à l'investissement faite auprès du service des affaires culturelles du Département du Calvados par l'École Municipale de Musique et de Danse d'Ifs, il est demandé de fournir la délibération approuvant le dit projet.

L'aide à l'investissement du Département :

- A pour objectif de contribuer au renouvellement du parc instrumental proposé à la location et du matériel à but pédagogique des établissements d'enseignement artistique ;
- Renforce et soutient le développement des pratiques collectives et de ses équipements ;
- Participe et encourage les projets d'ouverture vers les pratiques amateurs ;
- Apporte son aide à la création des orchestres à l'école (OAE).

Le projet d'investissement 2026 porte sur l'acquisition de matériel pédagogique destiné à l'ensemble des élèves de l'établissement.

Il mentionne la liste détaillée suivante :

Piano	Nécessité de remplacer un piano du parc instrumental. Piano destiné à rester dans la salle annexe et à servir pour les ateliers Jazz, pour les examens et pour les concerts qui ont lieu dans la salle François Mitterrand.
Piccolo	Achat qui répond à une demande du professeur de flûte depuis plusieurs années. Ce piccolo va servir aux 2 orchestres à vent.

Guitare (X 2)	Nécessité de se doter de 2 guitares taille 1/2 pour les élèves du « Parcours découverte » (cours en binôme).
Bugle	« Grande trompette » destinée à enrichir les timbres des 2 orchestres à vent et de l'ensemble de cuivres.
Mini-métallonote (X 11)	Achat qui s'inscrit dans la dotation d'instruments pour les 2 cours d'éveil musical en développement depuis 2 ans.
Saxophone alto	Nécessité de se doter d'un saxophone alto pour les élèves du « Parcours découverte ». Cet instrument est destiné à la location.
Violoncelle	Nécessité de se doter d'un violoncelle taille 1/2 pour les élèves de la classe de violoncelle qui s'est développée. Cet instrument est destiné à la location.

Investissement envisagé (le total est en HT) :

Instrument et matériel	Nombre	Sera proposé à la location (oui/non)	Coût prévisionnel de l'achat HT
Piano	1	Non	4 800 €
Piccolo	1	Non	1 742 €
Guitare	2	Non	276 €
Bugle	1	Non	600 €
Mini métallonote	11	Non	320 €
Saxophone alto	1	Oui	1 103 €
Violoncelle	1	Oui	1 600 €
Budget total investissement HT			10 441 €

Il est à noter que l'aide potentielle à l'investissement peut couvrir 50 % du montant global envisagé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la validation de ce projet d'investissement 2026 visant à pourvoir aux besoins d'équipement du parc instrumental de l'École Municipale de Musique et de Danse. Le montant de cet investissement s'élève à 10 441 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget prévisionnel 2026 ;

VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 5 février 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'assurer le renouvellement du parc du matériel pédagogique de l'École Municipale de Musique et de Danse et d'accompagner les projets pédagogiques en les dotant des moyens nécessaires adaptés ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte le projet d'investissement 2026 de l'École Municipale de Musique et de Danse dédié aux dépenses inhérentes au renouvellement du parc instrumental ainsi qu'aux différentes acquisitions matérielles, et ce afin d'accompagner les projets pédagogiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

25 - PASSEURS D'ÉVEIL ET L'ÉTÉ SUR UN PLATEAU – DEMANDE D'AIDE À LA DIFFUSION AUPRÈS DE L'ODIA NORMANDIE

La Ville d'Ifs souhaite solliciter l'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie (ODIA Normandie) pour une aide financière à la diffusion dans le cadre de deux programmations culturelles : le festival *Passeurs d'éveil* et *L'été sur un plateau*.

Du 6 au 14 juin 2026, la Ville d'Ifs organisera la troisième édition du festival *Passeurs d'éveil*, dédié à l'éveil des 0-3 ans (éveil artistique et culturel, éveil corporel, éveil à la nature et éveil aux goûts). Durant cet événement gratuit, une vingtaine d'ateliers parents-enfants et quatre spectacles seront proposés. S'inscrivant dans une démarche de coopération, la programmation est coconstruite avec un réseau de partenaires de la culture, de la petite enfance et du social, qui animent une partie des ateliers.

Par ailleurs, depuis 2019, les Villes d'Ifs et de Fleury-sur-Orne organisent chaque été une saison culturelle intitulée *L'été sur un plateau*. En juillet et août, les deux communes proposent chacune quatre événements gratuits en plein air les vendredis soir, soit sept spectacles et concerts ainsi qu'une soirée d'observation des étoiles, qui font l'objet d'une communication commune (affiche, programme, etc.). Chaque spectacle est délocalisé dans un quartier différent. En optant pour la gratuité et l'organisation de spectacles en plein air, la volonté des deux communes est de favoriser l'accessibilité des propositions culturelles auprès du plus grand nombre.

Dans le cadre de son projet culturel, la Ville d'Ifs cherche régulièrement à valoriser et soutenir la création régionale en proposant des spectacles de compagnies normandes. Ainsi, en 2026, elle souhaite programmer :

- « Pousse petite pousse » de la compagnie Les Radicelles infimes, basée dans le Calvados. Le cachet artistique de ce spectacle est de 824,02 €, frais de transport inclus.
- « Normal Samourai » de la Compagnie d'après, basée dans l'Eure. Le cachet artistique de ce spectacle est de 1 431,50 €, frais de transport inclus.

La Ville d'Ifs souhaite solliciter l'ODIA Normandie afin de bénéficier d'un soutien financier. Cet organisme est missionné dans le domaine du spectacle vivant pour contribuer à la visibilité de la vie artistique et culturelle normande et à la qualification du secteur professionnel. L'ODIA Normandie propose notamment un soutien à la diffusion à travers une politique d'accompagnement financier. Elle s'engage ainsi auprès des structures de diffusion en Normandie, par l'attribution d'une garantie financière destinée à couvrir une partie du déficit entraîné par l'accueil d'un spectacle créé par une compagnie normande.

L'enjeu de ces demandes d'aide est de pouvoir présenter une création artistique régionale de qualité et d'apporter de la visibilité au travail de ces compagnies basées en Normandie.

En lien avec l'organisation des spectacles « Pousse petite pousse » le 14 juin 2026 dans le cadre du festival *Passeurs d'éveil* et « Normal Samourai » le 21 août 2026 dans le cadre de *L'été sur un plateau*, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ODIA Normandie afin d'obtenir un soutien financier lié à la diffusion de ces spectacles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 5 février 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ifs de s'inscrire dans une démarche de soutien à la création culturelle régionale en programmant des spectacles de compagnies normandes ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'Ifs d'offrir des propositions artistiques de qualité dans le cadre de *Passeurs d'éveil* et de *L'été sur un plateau* ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ODIA Normandie et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

26 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

La communauté urbaine de Caen la mer a présenté, lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre dernier, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2024.

Ce rapport est destiné à renforcer la transparence et l'information sur l'exploitation de ce service d'intérêt collectif. Il reprend l'ensemble des indicateurs réglementaires mesurant l'activité annuelle du service.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le rapport annuel intégral pour l'exercice 2024 est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la communauté urbaine de communiquer ce rapport ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel relatif au service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 - RAPPORT ANNUEL DE CAEN LA MER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

La communauté urbaine de Caen la mer a présenté lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre dernier, un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2025.

Depuis de nombreuses années, Caen la mer s'est emparée des sujets de transition écologique et a développé des politiques ambitieuses et innovantes. Elle s'est engagée dans plusieurs démarches initiatrices et réglementaires telles que la labellisation Cit'ergie, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan alimentaire territorial et le Schéma Directeur Energies.

Afin d'accélérer les transitions et de se diriger vers un territoire plus autonome, résilient, sobre, solidaire et d'expérimentation des transitions, Caen la mer a élaboré et validé en septembre 2022, une nouvelle feuille de route à l'horizon 2030 autour de ces axes.

Afin d'être en cohérence avec l'agenda 2030, le rapport développement durable 2025 de Caen la mer s'appuie sur cette nouvelle architecture. Sa présentation ainsi harmonisée avec la feuille de route montre le bilan des actions en matière de transition réalisées à l'échelle de Caen la mer mais aussi des communes du territoire.

En 2025, les dossiers engagés ont été nombreux et diversifiés et certains sujets ont marqué l'année.

Conformément aux orientations du Schéma Directeur des Energies, Caen la mer a poursuivi l'extension et la modernisation des réseaux de chaleur urbains sur les secteurs nord et sud de la ville centre et des communes de la première couronne. Les travaux réalisés en 2025 visent à renforcer la performance énergétique des infrastructures, notamment avec le service commun de l'énergie, à accroître la part d'énergies renouvelables et de récupération, et à garantir la continuité du service public de distribution. D'autres mesures concrètes viennent compléter ces actions comme le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et des mesures en interne sur le numérique responsable.

Dans le cadre de son Plan Vélo Intercommunal, Caen la mer a poursuivi la réalisation de nouvelles infrastructures cyclables, notamment la consolidation du Périph'vélo, axe cyclable circulaire sécurisé et la création et l'amélioration de liaisons intercommunales destinées à favoriser les déplacements quotidiens entre les communes membres. Ces aménagements répondent aux objectifs de sécurisation, de continuité des itinéraires et de report modal. Caen la mer développe aussi la marche avec la création de sentiers communautaires qui complètent le maillage et relient les sentiers communaux.

Le PLUi-HM, outil stratégique commun aux 48 communes de Caen la mer à l'horizon 2040, le PLUi-HM, a été arrêté en 2025. Il fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat et de mobilités avec des objectifs de transition écologique. Plusieurs leviers ont été activés pour préserver la trame verte et bleue, notamment dans les opérations d'aménagement ou de réaménagement des espaces publics et le développement des haies sur le territoire. Des solutions de désimperméabilisation ont été mises en oeuvre en 2025 dans divers secteurs, ainsi que des solutions fondées sur la nature destinée à réduire les îlots de chaleur urbains. En complément, l'installation de stations de mesure va permettre d'identifier et de cartographier les îlots de chaleur sur Caen la mer.

Les actions d'adaptation liées aux risques de submersion/inondation se poursuivent : diagnostic de vulnérabilité inondation, études de renaturation des berges de l'Orne et d'adaptation des campings. Plus globalement, un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'estuaire de la Basse Vallée de l'Orne et de son littoral est en cours entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires locaux (privés et publics) afin d'anticiper les impacts du changement climatique de façon cohérente et coordonnée.

Par ailleurs, Caen la mer poursuit sa politique de développement de fermes maraichères, de valorisation des écomatériaux dans la construction. Elle a aussi intensifié le déploiement de la filière biodéchets, notamment par la distribution de dispositifs de collecte adaptés et la généralisation des points d'apport volontaire. Parallèlement, les travaux de modernisation et de réorganisation des déchèteries intercommunales ont été poursuivis afin d'améliorer l'accessibilité, la valorisation des déchets et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Caen la mer a accompagné le projet de la Maison des Chercheurs. Cette structure vise à accueillir, soutenir et mettre en réseau les personnels scientifiques, à favoriser les échanges interétablissements et à renforcer l'attractivité du territoire pour les projets de recherche nationaux et internationaux.

L'ambition de Caen la mer est de continuer à sensibiliser et à impliquer les acteurs sur le territoire et de faire du lien avec les communes pour faire en sorte que les transitions soient partagées par le plus grand nombre d'habitants.

Il est à noter que les indicateurs et informations dans ce rapport sont collectés avant la fin de l'année civile et ne sont donc pas établis sur une année consolidée.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le rapport annuel est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la communauté urbaine de communiquer ce rapport ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de situation 2025 de la communauté urbaine Caen la mer en matière de développement durable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28 - RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE PAR KÉOLIS CAEN MOBILITÉS

La communauté urbaine de Caen la mer a présenté lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre dernier, le rapport d'activité de Kéolis Caen Mobilités pour l'année 2024.

Le rapport d'activités 2024 présente l'activité sur le réseau avec :

- Une fréquentation à la hausse, dans la continuité de la période 2023 - 2021, avec 24 275 700 validations contre 22 232 230 validations, soit +9,2% par rapport à l'année 2023 (+ 6,4 % 2023/2022) ;
- La relation client marquée par des actions de promotions commerciales et une communication destinée à consolider l'identité de la marque Twisto ;
- La mise en place de renfort d'offre sur le service Twisto Flex des zones 1 et 2 au 1er juillet 2024 ;
- Le remplacement des véhicules affectés à la navette centre-ville et l'intégration de 24 cars sur le réseau complémentaire pour entamer le processus de mise en conformité de la loi LOM ;
- L'investissement dans un système de comptage pour les Parkings + Relais de Côte de Nacre et Jean Vilar ;
- Un résultat annuel de Keolis Caen Mobilités de 1,1 M €, soit 700 K € de moins que le prévisionnel contractuel.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le rapport annuel est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la communauté urbaine de communiquer ce rapport ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité de Kéolis Caen Mobilités pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 9 février a pris fin à 20h05.

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

